



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 20/12/2024 N° 682/2024

Nomenclature : 2.1

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune de Condamine.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et L 153-41 ;
- Vu la délibération du 19/12/2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu les délibérations des 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022, 08/06/2023, 22/02/2024 et 04/04/2024 modifiant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu l'arrêté de prescription n°500/2024 du 04/06/2024 de la modification n°12 ;
- Vu l'ordonnance du 31/10/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu la décision n°2024-ARA-AC-3489 du 13/08/2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant le projet de modification n°12 du PLUiH à une évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;
- Vu le recours gracieux effectué par Haut Bugey Agglomération ;
- Vu la décision n°2024-ARA-AC-3610 du 28/11/2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant le projet de modification n°12 du PLUiH à une évaluation environnementale après examen du recours gracieux ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLUiH arrêté ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) sur la commune de Condamine pour une durée de jours consécutifs **du vendredi 24 janvier 2025 à 10h00 au lundi 10 février 2025 à 12h00 inclus.**

Cette modification portera sur l'inscription d'une étude de discontinuité au sein du PLUiH afin de permettre la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour un projet photovoltaïque.

Article 2 – Autorité compétente

La personne responsable de la modification n°12 du PLUiH auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, la modification n°12 du PLUiH sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif a désigné Madame Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La notice explicative de l'enquête publique,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées,
- Les décisions de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Le courrier de recours gracieux,
- L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Les annonces légales d'information du public,

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations

5.1 Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le projet de modification n°12 du PLUiH peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr
- en mairie de Condamine sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

5.2 Recueil des observations du grand public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- o sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Condamine,
- o sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5910>
- o par internet à l'adresse suivante : enquete-publique-5910@registre-dematerialise.fr

- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Condamine.

Les observations du public :

- inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête
- transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- **Le vendredi 24 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 en mairie de Condamine**
- **Le lundi 10 février 2025 de 10h00 à 12h00 en mairie de Condamine**

Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

- À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Condamine.
- et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 8 - Communication

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage en mairie de Condamine et au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Article 10 – Affichage et transmission arrêté

Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération et affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président
Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la

Objet de l'acte : modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu
de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération
sur la commune de Condamine.

Date de décision: 20/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 6822024

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241220-6822024-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 6822024.pdf (99_AR-001-200042935-20241220-6822024-AR-1-
1_1.pdf)